

Date de convocation	Présent	Dont suppléant	Pouvoir	Absent	Vote pour	8
22 juillet 2025	7	0	1	4	Vote contre	0
					Abstention	0

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 14 octobre 2025

Sous la présidence de Madame Rachel BURGUY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine

Point n°03 – 2025/21 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le patrimoine du SERM suite à candidature spontanée.

Le Comité Syndical,

Le SERM exploite l'usine d'eau potable située à Moulins-lès-Metz par mise à disposition de la métropole de Metz.

L'emprise où est localisée l'usine d'eau potable de Moulins-lès-Metz offre une surface susceptible d'accueillir une installation de production d'électricité par panneaux photovoltaïques.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil syndical que le SERM a été sollicitée pour l'occupation de ces parcelles de son domaine en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques.

Ce projet est l'occasion pour le SERM de s'inscrire dans une démarche de développement de projets d'énergie renouvelable sur son patrimoine à l'instar des intercommunalités membres de l'établissement.

Il est proposé de lancer un appel à manifestation d'intérêt (AMI) suite à cette candidature spontanée en vue de confier à un opérateur l'installation d'équipements photovoltaïques.

Cet appel à manifestation d'intérêt aura pour objet de porter à la connaissance du public, cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Si aucun tiers ne se manifeste, un acte de mise à disposition d'une partie de son domaine pourra être conclu entre le SERM et la personne privée ayant initialement manifesté son intérêt.

Les candidats devront porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance de la centrale de production photovoltaïque et en assurer le financement sur le site de l'usine d'eau potable de Moulins-lès-Metz.

Le candidat retenu suite à l'appel à manifestation d'intérêt bénéficiera d'une autorisation d'occupation temporaire sur le domaine du SERM.

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 ;

DÉCIDE

D'APPROUVER le principe de la mise à disposition avec constitution de droits réels pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur le site de l'usine de Moulins-lès-Metz ;

D'ORGANISER une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence nécessaires pour permettre aux candidats potentiels de se manifester via un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ;

D'APPROUVER le projet d'avis de publicité ;

D'AUTORISER la Présidente à signer tout acte ou document relatif à cet AMI et à la mise en œuvre du projet, notamment l'autorisation d'occupation du domaine public pour le candidat retenu.

La Présidente,
Rachel BURG